

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 juillet 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20260706-A00146610-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Publié le 06 juil. 2026

www.delibs.com/sainteanne



ARRETE N°90/2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA ZONE DE RESTAURATION AVEC CUISSON – TOUR DES YOLES RONDES 2026

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code du commerce,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux structures provisoires,
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 relatif aux ERP de 5^{ème} catégorie,
Vu la circulaire du 20 avril 1988 sur les grands rassemblements,
Vu la demande de la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique (FYRM),
Vu les conclusions du comité de pilotage du 24/06/2026,
Vu les plans de la zone de restauration figurant dans le dossier technique,
Considérant la présence de dispositifs de cuisson et l'usage de gaz ou d'électricité,
Considérant l'affluence estimée à plus de 10 000 personnes,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, exposants et visiteurs.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent arrêté vise à réglementer l'installation et l'exploitation de la zone de restauration avec cuisson à l'occasion du Tour des Yoles Rondes 2026 sur le site de la Pointe-Marin à Sainte-Anne, le **dimanche 2 août 2026**.

ARTICLE 2 : ACCES CONDITIONNE A L'ESPACE RESTAURATION

L'accès à la zone est strictement réservé aux professionnels :

- Ayant complété le dossier d'inscription ;
- Ayant signé le **règlement intérieur intitulé "Modalités d'exploitation des marchands ambulants"** validé par la ville ;
- Ayant fourni les justificatifs réglementaires (cf. article 5) ;
- Au moins une personne de chaque stand de restauration, présente pendant la manifestation, devra avoir participé à une formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou être titulaire d'un diplôme scolaire en restauration (CAP, BEP, BAC, BTS)
- Figurant sur la **liste nominative des exposants autorisés**, annexée au présent arrêté (annexe 1)

- Les restaurateurs préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente ou transportant des denrées alimentaires ou d'origine animale, sont tenus de faire une déclaration d'activité à la DDAF (imprimé CERFA n°13984)
- Les food-trucks devront être à jour de leur vérification technique (installations de gaz, appareils de cuisson, installation électrique)

ARTICLE 3 : INSTALLATIONS ET STRUCTURES

L'installation des tentes, barnums, food trucks ou autres dispositifs est autorisée sous réserve :

- D'être conforme aux normes en vigueur pour les ERP de 5e catégorie ;
- D'avoir été validée lors de la visite de la commission communale de sécurité ;
- D'être installée exclusivement dans les zones prévues par la ville.

L'installation des tentes ou barnums est effectuée par la Ville de SAINTE ANNE. Les exposants s'acquitteront du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public avant le 20 juillet 2026. Aucune structure personnelle ne sera admise sur le site.

ARTICLE 4 : ALIMENTATION ELECTRIQUE

La ville mettra à disposition un groupe électrogène, dimensionné en fonction du nombre d'inscrits.

Le coût de cette location est également réparti entre tous les exposants de la zone de restauration avec cuisson.

Les socles de prises électriques mobiles seront à éviter. En aucun cas, plusieurs appareils de cuisson ne devront être branchés sur le même socle.

Les branchements sauvages ou l'usage de multiprises non conformes sont strictement interdits.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

Chaque professionnel devra déposer, à la régie municipale :

- Copie d'une pièce d'identité ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Certificat HACCP ou diplôme en restauration (CAP, BEP, BAC, BTS...) ;
- Pour dispositifs à gaz :
 - Certificat de conformité (moins de 12 mois) ;
 - Vérification des bouteilles ;
 - Extincteur adapté (CO2 ou poudre polyvalente) ;
- Pour food trucks :
 - Contrôle technique incluant installations gaz et électriques ;
 - Attestation de conformité incendie.

ARTICLE 6 : DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Les ouvertures de débits de boissons temporaires de groupes 1 à 3 sont autorisées dans le périmètre de la manifestation, y compris hors de la zone de cuisson, sous réserve d'avoir obtenu une autorisation individuelle délivrée par la mairie.

La liste des professionnels autorisés à la vente de boissons figure en annexe 2 du présent arrêté.

Les boissons en contenants en verre sont interdites sur l'ensemble du site, afin d'éviter tout risque en cas de bris.

ARTICLE 7 : SECURITE ET INTERDICTIONS

Il est formellement interdit :

- De bloquer les issues de secours ou voies d'évacuation ;
- De laisser un dispositif de cuisson sans surveillance ;
- De raccorder plusieurs appareils de cuisson sur une même prise ;
- D'installer un dispositif de cuisson sans extincteur adapté ;
- De se raccorder à l'électricité sans validation des électriciens municipaux.

Toute infraction pourra entraîner **l'exclusion immédiate et définitive de la zone**, sans remboursement.

ARTICLE 8 : COMMISSION DE SECURITE

La visite de la commission communale de sécurité aura lieu le **dimanche 2 août 2026 à 7H00**.

Aucune installation ne pourra entrer en fonction sans l'aval formel de ladite commission.

ARTICLE 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Police Municipale et la Gendarmerie du MARIN sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la Sous-préfecture du MARIN, à la FYRM, au SMSC, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.



Sainte Anne, le 25/06/2026

Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX

